

Le Conseil, considerant que la construction des Ecoles provisoires est terminée, vote à l'unanimité un crédit de 2.333 frs 33, pour intérêts supplémentaires, à affecter sur la plus value des centimes pour emprunt, résultant des comptes de l'exercice 1936, laquelle s'élève à 12.933 frs 01.

Acompte à verser à la maison Gillet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maison Gillet, avec laquelle un marché a été passé pour la construction d' Ecoles provisoires demande le versement d'un acompte de 60.000 francs pour la fin du mois.

Que le vote d'intérêts supplémentaires demandé par la caisse des dépôts et consignations, va retarder la réalisation de cet emprunt.

Que la situation financière de la commune permet de verser un acompte à la maison Gillet, pour le 30 avril.

Le Conseil décide à l'unanimité le paiement d'un acompte de 60.000 frs aux Etablissements Gillet, sur les fonds libres de l'exercice en cours, attendu que cette somme rentrera dans la Caisse Municipale vers le 15 Mai, par suite de la Réalisation de l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

25 avril 37
28 avril 37

Coussin
A Bourgeois
Blanchet
Socool
Choler
Decauville

Du Lundi 22 Mai 1937
Convocation du Conseil Municipal à la Mairie, pour le dimanche 23 Mai à 9 heures, en séance publique extraordinaire, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
Le Maire

Séance Du 23 Mai 1937

Le vingt trois mai mil neuf cent trente sept, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Decauville, Maire.
Etaient présents : M. M. Decauville, Maire, Leborgne, Charrier, adjoints, Blanchet, Leraux, Magnier, Flusin, Faurat, Favre, Croc, Coussaint, Bouquin, Nautrez, Coussin, Delahaye.
Excusés : M. M. Deschamps, Chalet, adjoints, Lefevre, Delbis, Hennegrave, Lagson, Dupré, Boutoute.
Le Conseil choisit pour secrétaire, Monsieur Delahaye, lequel

donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée à l'unanimité.

lettre Delahaye

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Delahaye demandant la discussion du lavoir ^{rue de} Lozère, de l'enlèvement des ordures ménagères dans tous les lotissements, pour l'envoi d'un plus fort contingent de fantes nécessaires en colonies de vacances, pour la terminaison des installations d'eau et d'électricité du lotissement Lorin, pour la dérivation publique du puits artésien.

Enlèvement des ordures

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères dans toutes les voies accessibles des lotissements, pour le renouvellement du contrat avec l'entrepreneur, et à dire à la fin de l'année, de façon à prévoir la somme nécessaire au prochain budget, étant entendu que les syndicats des lotissements autoriseront le passage du camion.

Colonies de vacances

Le conseil est d'avis de voter les ressources complémentaires de cette année, par suite de l'augmentation des prix et d'étudier pour l'année prochaine, l'organisation d'une fête au bénéfice des colonies de vacances afin de pouvoir aider les familles nécessiteuses à l'achat du trousseau des enfants.

Lotissement Lorin

Le conseil décide de convoquer M. Lorin à une réunion de la commission des lotissements pour lui demander de terminer ses travaux d'installation d'eau et d'électricité.

Lavoir de la Rue de Lozère

Après interventions de M. M. Croc, Nautrez, Magnier, Favre, Leborgne et Leraix, le Conseil décide, en ce qui concerne le lavoir de la rue de Lozère, de charger M. Leroux d'étudier l'alimentation par les anciennes sources du Guichet du lavoir de Libéron, permettant ainsi l'aménagement à cet endroit d'un lavoir notable où pourraient aller les laveuses de la rue de Lozère.

Puits artésien

M. le Maire donne lecture d'une lettre recommandée de la Société Lyonnaise des eaux, l'avisant qu'elle mettra une pompe pour permettre l'alimentation normale.

M. Nautrez demande que l'installation de la pompe soit faite sous l'entière responsabilité de la Lyonnaise et M. Magnier propose de redire à cette société que les travaux seront faits sous sa responsabilité et que celle de la commune serait déchargée dans toutes les conséquences qui pourraient en résulter dans l'avenir.

Le Conseil unaniment se range à cet avis.
M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Lyonnaise lui demandant la permission de faire des travaux sur le puits artésien mais que d'après le plan d'aménagement, il ne lui est pas possible de la donner.

Le conseil est d'avis de soumettre le cas à M. le préfet puisque il s'agit d'un travail d'intérêt public.
M. le Maire rend compte de la conversation qu'il a eue avec

M. Labarde et M. Delahaye fait savoir que la dernière séance plénière avait pour but d'entendre une personne qui déclarait mettre en cause la commune, mais que la déposition de cette personne ne permet pas à la commune de faire une action judiciaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Chamas, Greffier de la Justice de Paix, demandant l'augmentation de son indemnité pour audiences foraines. Le conseil décide d'en reporter l'étude au budget additionnel.

Le conseil adopte à l'unanimité, l'avis de la commission de révision des marchés, sur la demande de M. M. Lacourt et Louvet, adjudicataires de la fourniture du charbon en 1936, attendu que dans ce cas particulier le ralentissement des livraisons au commerce charbonnier ne semble pas avoir été tel qu'il ait empêché l'adjudicataire de livrer le tonnage relativement réduit de leur marché, sinon pour le premier octobre 1936, du moins pour le 1^{er} novembre 1936, date de la hausse faisant l'objet de la demande de révision.

Le conseil estime que cette demande est à rejeter à défaut de preuve que ces commerçants ont été mis dans l'impossibilité absolue d'acheter leur fournitures avant le 1^{er} novembre 1936.

Dans le cas où une telle preuve serait produite, la hausse réclamée imprévisible au moment de l'adjudication, pourrait être accordée sur le tonnage livré à partir de cette date.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Cessens et d'un rapport de M. Deschamps relativement au mauvais état de la rue Mademoiselle dont la moitié appartient à la commune de Villebon.

Le conseil après échange de vues, décide de demander à M. le Maire de Villebon de réunir sa commission des Travaux sur place avec celle d'Orsay pour examiner la question.

M. le Maire fait savoir que la refecton des trattaris par la commune doit être commencée dès maintenant.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Cessens, directeur de l'association syndicale du Val d'Orsay, demandant la pose d'une borne-fontaine dans son lotissement.

Le conseil accepte à l'unanimité de faire installer une borne-fontaine Rue Mademoiselle étant entendu qu'elle ne pourra continuer à fonctionner qu'autant que les habitants ne prendront de l'eau que pour les besoins ménagers.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Valentin, demandant une subvention destinée à offrir un déjeuner aux examinateurs du certificat d'études.

Le conseil vote à l'unanimité un crédit de 125 frs. à prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire donne connaissance d'une demande de la société de travaux publics et d'entreprises, adjudicataire des travaux de construc-

Lettre Chamas

demande Lacourt et Louvet

Envoyé le 24.5 1937
Reçu le 1.6 1937

Rue Mademoiselle

Borne fontaine

Lettre Valentin

Envoyé le 24.5 1937
Reçu le 1.6 1937

Remboursement de cautionnement

tion du marché, pour le remboursement de son cautionnement.
Le conseil renvoie cette demande à la commission des travaux

Règlement des contingents d'assistance arriérés.

Le Conseil,

Vu la lettre circulaire de M. le Préfet en date du 17 Avril 1937 relative à l'emprunt départemental de liquidation des dettes communales d'assistance,

Considérant que la commune d'Orsay est redevable envers le département de la somme de 88.174 f. à titre de contingents arriérés d'assistance.

Considérant que l'adhésion à l'emprunt proposé faciliterait l'assainissement de la situation financière communale,

DELIBERE :

L'adhésion à l'emprunt départemental de liquidation des dettes communales d'assistance est donnée formellement pour une somme de 88.174 f. correspondant à la dette envers le département à ce titre.

Décide d'inscrire annuellement au budget communal pendant 10 ans de 1938 à 1947 inclus, durée d'amortissement de cet emprunt, l'annuité, en capital et en intérêt au taux maximum de 6% couverte au moyen de centimes spéciaux dont le vote sera opéré dès que le montant de l'annuité aura été fixé par M. le Préfet.

S'engage à verser cette annuité dans la caisse de M. le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Oise dans le délai d'un mois suivant la mise en recouvrement au compte du budget départemental.

Renonce à la possibilité de remboursement anticipé pendant toute la durée du prêt.

M. le Maire fait savoir que M. Lagson demande son remplacement comme membre de la commission scolaire, et demande au conseil de procéder au vote à bulletins secrets,

Ce vote donne les résultats suivants : 15 votants.

Ont obtenu :

M. Favre 8 voix - M. Delahaye, 7 voix.

M. Favre est donc désigné comme membre de la commission scolaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Guillet, l'informant que lors de l'incendie de la ferme de Courtaboëuf, il a eu l'aide de la compagnie des sapeurs-pompier de Palaiseau, capitaine Gruber, et de la subdivision de la ville du Bois, lieutenant Bergeron.

Le Conseil adresse ses plus vives félicitations aux Capitaine, officiers et sapeurs pompier de Palaiseau, La Ville du Bois et Orsay, qui par leur activité, leur zèle et leur dévouement ont réussi à se rendre rapidement maîtres de l'incendie.

Le conseil décide de procéder le samedi 26 juin à 15h à l'adjudication de la fourniture de chauffage en Carbalux, pour 1937-38 au mieux offrant et désigne M. M. Favre et Coussaint pour assister M. le Maire.

Le Conseil décide de mettre la fourniture des prix en adjudication au rabais, fixe la date du 26 juin à 16 heures et désigne M. M. Favre et Coussaint pour assister M. le Maire.

Envoyé le 25. Mai 1937
Reçu le 26. Mai 1937

Commission scolaire remplacement de M. Lagson

16. Juin 1937

Incendie de la ferme de Courtaboëuf

Adjudication du charbon
Envoyé le 15. Juin 1937
Reçu le 16. Juin 1937

Adjudication des prix
Envoyé le 14. Juin 1937
Reçu le 16. Juin 1937

adjudication des fournitures scolaires
1^{er} juin 1937
4^{ème} juin 1937

Le Conseil se réunit samedi 7 août à 15 heures, l'adjudication des fournitures scolaires pour 1937-1938 au mieux offrant, et de signer M. M. Magnier et Coussaint pour assister Monsieur le Maire.

assistance aux femmes en couches - 3 admissions
assistance aux vieillards: 5 admissions. 1 refus.

Courtois
Sebourg
Lindauer
Blanchet
Bouquin
Foucault

Du lundi 24 Mai 1937, Convocation du conseil Municipal pour le samedi 29 Mai 1937 à 17^h à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
Le Maire

Séance du 29 Mai 1937

Le vingt neuf mai mil neuf cent trente sept, dix sept heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents: M. M. Decauville, Maire, Cholet, Leborgne, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefèvre, Delbès, Fourat, Favre, Coussaint, Bouquin, Courtin, Boutoute, Delahaye.

Absent excusés: M. M. Hennegrave, Lagson, Flutin, Deschamps.

Non excusés: M. M. Chartier, Dupré, Nautez, Croc.

Le Conseil choisit pour secrétaire, M. Coussaint, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Avenue des Bois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la précédente réunion, le Conseil s'est rendu Avenue des Bois, où une excavation s'est produite, par suite de la détérioration de la canalisation d'égout, pour envisager les mesures à prendre.

M. le Maire était chargé de faire établir un devis pour une canalisation en grès, ou en ciment, dans toute la longueur de la rue.

La commission des travaux, réunie le 29 Mai, était d'avis de poser une canalisation en grès, comme donnant plus de sécurité pour l'avenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de surseoir à ces travaux pour demander une consultation à M. Manche, avocat, afin de savoir 1^{er} si la garantie décennale peut jouer dans ce cas, 2^o contre qui, la commune serait en droit d'agir, 3^o quelle serait la procédure à enga-

ger, l'avenue des Bois appartenant au lotissement de la Paraterie
incorpore dans la voirie urbaine, apres reception provisoire du
7 Mars 1928, et reception definitive du 7 avril 1930.

Remboursement de
cautionnement
(Marche couvert)

Le Maire rappelle la demande faite par la Societe de Travaux
publics et d'entreprises electriques, adjudicataires, des Travaux du Marche
1^{er} pour le remboursement de son cautionnement, 2^e pour la restitu-
tion a 10% de la garantie.

M. Delbes donne lecture d'un arret de la cour des comptes du
29 decembre 1911, stipulant que l'entrepreneur ne saurait etre dispense par le
Maire de realiser le cautionnement, alors meme que sa solvabilite de-
rait netoire et indiscutable.

Un autre arrete du Conseil d'Etat, du 6 Aout 1898, indiquant
que la restitution du cautionnement doit etre effectuee apres la reception
definitive.

Le Conseil apres en avoir delibere et vu l'avis de la commission
des Travaux,

Decide de ne pas donner suite a la demande de la S^{te} de
Travaux publics et d'entreprises electriques.

Carifs des pompes
funebres

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Societe des pompes
funebres generales, demandant l'augmentation des tarifs actuels.

Le Conseil apres en avoir delibere et attendu que le contrat stipule
que les tarifs seront revises toutes les fois que les prix subiront une va-
riation en hausse ou en baisse de 20% sur ceux du premier semestre
de l'annee 1930 en se basant sur les indices publies par le minist.
rie du Travail, decide de surseoir a cette demande pour prendre
des renseignements sur la valeur des indices aux deux epoques differentes.

Commission des Travaux
Remplacement de
M. Faurat

M. Faurat demandant son remplacement a la commission des
Travaux, le Conseil deligne a l'unanimité M. Delahaye pour
faire partie de cette commission.

L'ordre du jour etant epuise la seance est levee a 18^h

[Handwritten signatures and names: Delahaye, Cholet, Bouquay, Blanchot, Faurat, etc.]

Du Lundi 7 Juin 1937

Convocation du Conseil Municipal en seance publique
extraordinaire pour le Samedi 12 Juin a 17h a l'effet d'y delibere
sur les questions posees a l'ordre du jour

Le Maire

Seance du 12 Juin 1937

Le douze juin mil neuf cent trente sept, dix sept heures, le conseil municipal s'est reuni a la Mairie d'Ussay, lieu ordinaire de ses seances sous la presidence de M. Decauville, Maire.

Etaient presents: M. M. Decauville, Maire, Cholet, Leborgne, Deschamps, adjoint, Blanchet, Leroux, Magnier, Flusin, Lefevre, Faurat, Coussaint, Hennegrave, Bouquin, Courdin, Boutoute Delahaye.

Excuses: M. M. Charrier, adjoint, Delbes, Favre, Croc, Lagdon Vautrey, Dupre.

Le conseil choisit pour secretaire M. Coussaint, lequel donne lecture du proces verbal de la precedente reunion qui est adopte a l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des observations de Me Manche, avocat concernant la canalisation d'egout de l'Avenue des Bois.

Le Conseil decide de prendre des renseignements complementaires d'apres les notes que Monsieur Delahaye doit remettre a M. le Maire. Pour ne pas interrompre plus longtemps la circulation dans cette voie, le conseil autorise Monsieur le Maire a traiter avec l'entrepreneur faisant le meilleur prix, pour remplacer, si c'est necessaire, la canalisation dans toute la longueur de la route, en tuyaux de ciment centrifuge, ces travaux devant se monter a environ 18.000 frs, a prendre a l'article 71 du budget.

Le devis devra etre fait au metre lineaire, de facon a conserver les tuyaux qui seraient reconnus de bonne qualite, pour limiter la depense et comprendra 3 bouches d'egout.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Louvet, demandant sa demission pour l'entretien du cimetiere.

Le Conseil autorise a l'unanimité, M. le Maire a nommer un cantonnier auxiliaire, qui s'occupera de cet entretien, au traitement mensuel de 850 frs, a prendre a l'article 75 du budget primitif, avec effet du 1^{er} Juin 1937.

Le conseil decide a l'unanimité que la distribution des prix aux enfants des Ecoles aura lieu le 14 juillet dans la cour de l'ecole des filles.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Ministre des Travaux publics, qui comporte la remise des voies d'acces a la gare de l'Etat telles qu'elles sont actuellement, avec le versement d'une somme de 77.000 frs, y compris l'installation d'un puisard et le terrain necessaire a l'acces.

Le Conseil accepte a l'unanimité ces conditions et autorise M. le Maire a signer les pieces necessaires a la remise de ces voies.

La seance est levee a 18 heures.

Avenue des Bois

13 Juin 37
14 Juin 37

Entretien du cimetiere

13 Juin 37
14 Juin 37

Distribution des prix

Remise a la commune des voies d'acces a la Gare de l'Etat

13 Juin 37
9 Nov 37

Faurat
Bouquin
Courdin
Blanchet
Deschamps
Lefevre
Magnier
Leroux
Cholet
Decauville
Hennegrave
Flusin
Boutoute
Delahaye
Vautrey
Dupre
Crochet
Lagdon
Favre
Delbes
Charrier

Du 17 Juin 1937
 Convocation du conseil municipal en séance publique
 extraordinaire pour le lundi 21 Juin à 20^h 30 à la Mairie, à l'ef-
 fet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
 Le Maire

Séance Du 21 Juin 1937

Le vingt et un juin mil neuf cent trente sept, vingt heures Arente,
 le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Artaud, lieu ordinaire
 de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents : M. M. Decauville, Maire, Leborgne, Deschamps,
 adjoint, Blanchet, Leroux, Magnier, Lefèvre, Delbès, Faurat, Fave,
 Croc, Coussaint, Hermegrave, Bauguin, Nautrez, Courbin, Dupré,
 Delahaye. Excusés : M. M. Cholet, Chartier, adjoint, Caron, Bantoute, Fludin.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Coussaint, lequel
 donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté
 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 85.000
 frs. a été allouée à la commune, par le Ministère de l'Intérieur, au
 titre des Grands Travaux de lutte contre le chômage, pour la
 réalisation du projet de mise en viabilité de l'avenue St-Laurent,
 dont le devis estimatif se monte à 210.000 frs.

Le conseil confirme à l'unanimité ses délibérations antérieures
 des 26 août 1936, 27 janvier et 27 février 1937, vote la somme de 185.000
 frs. à prendre sur l'emprunt de 600.000 frs. contracté par la commune
 suivant délibération du 26 août 1936, pour la construction du marché
 couvert et travaux de viabilité.

Décide que les travaux seront mis en adjudication publique,
 dont la date sera fixée dès l'approbation du cahier des charges par M.
 le préfet; en deux lots, au rabais, sur soumissions cachetées et désignées
 M. M. Bantoute et Courbin pour assister M. le Maire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Nautrez, qui
 dépose sur le bureau le vœu suivant :

"Le conseil à l'unanimité fait confiance à M. le Maire pour activer
 la mise en adjudication des travaux de refecton de l'Avenue St-Laurent
 et lui exprime ses plus vives félicitations pour les démarches qu'il a faites
 auprès des pouvoirs publics pour l'obtention d'une subvention de 85.000 frs."

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ^{et M. Nautrez} remercient le Conseil Municipal.

TRAITEMENT DU PROFESSEUR DE CULTURE PHYSIQUE - Monsieur le Maire ex-
 pose à l'assemblée que le cours d'Éducation Physique fonctionne réguliè-
 rement depuis le 1^{er} Mai, le jeudi de 14 h à 16 h, sous la direction de M.
 M. BERSON, et le dimanche, de 9 h 30 à 11 h 30, soit sous la direction de
 M. BERSON, ou celle de M. DESCHAMPS, adjoint chargé des sports.

Avenue St Laurent

Envoyé le 22 Juin 1937
 Reçu le -

Vœu de M. Nautrez

Traitement du pro-
 fesseur de culture
 physique

Il explique qu'une confusion s'est produite entre la délibération du 10 Novembre 1936, allouant 2.500 frs pour le traitement du professeur de culture physique et l'arrêté Municipal du 21 Février 1937, fixant ce traitement à 900 frs l'heure annuelle.

En effet, la délibération paraît laisser entendre que le traitement de base, fixé à 900 frs l'heure annuelle, s'applique aux 4 heures de cours du jeudi et du dimanche, alors que d'après l'accord passé avec le professeur, ce prix s'entend pour une heure de cours par semaine et pendant les dix mois de l'année scolaire.

Le Conseil, d'après les explications ci-dessus, décide à l'unanimité de modifier la délibération du 10 Novembre 1936 et l'arrêté Municipal du 21 Février 1937, en ce sens que le traitement du Professeur de Culture Physique sera établi, à partir du premier Mai 1937, sur la base de 900 frs l'heure annuelle, pour une heure de cours par semaine, pendant les dix mois de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h30

Delbes
 Courtois
 Ludaud
 Bouquin
 Blanchet
 Leraux
 Magnier
 Lefevre
 Delbes
 Faurat
 Favre
 Ceroc
 Coussaint
 Hennegrave
 Lagson
 Bouquin
 Nautez
 Courtin
 Boutoute
 Delahaye

Le 1 Aout 1937

Convocation du Conseil Municipal en séance publique extraordinaire pour le dimanche 8 Aout 1937 à 9^h à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire

Réunion du 8 Aout 1937

Le huit aout mil neuf cent trente sept, neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire.

Étaient présents: M. M. Decauville, Maire, Leborgne, Chartier adjoints, Blanchet, Leraux, Magnier, Lefevre, Delbes, Faurat, Favre, Ceroc, Coussaint, Hennegrave, Lagson, Bouquin, Nautez, Courtin, Boutoute, Delahaye,

Excusés: M. M. Cholet, Deschamps, adjoints, Flusin, Dupin

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Coussaint, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée à l'unanimité.

Correspondances Le Conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.
lettre Lyonnaise des Eaux M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux, confirmant que c'est bien en application de la convention du 5 Aout 1931, qu'elle compte int-

taller une pompe d'exhaure sur le forage fournissant l'eau nécessaire aux besoins d'Orsay et des communes voisines; et qu'en tant qu'exécutant et requêteur du service de distribution d'eau, elle accepte l'entière responsabilité de toute faute qui pourrait être commise dans l'installation ou l'utilisation de cette pompe.

M. le Maire informe le Conseil que les travaux doivent être terminés vers le 16 août et que la distribution de l'eau redeviendra normale.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Monteprol protestant contre le choix de la formule A par le conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'administration des monnaies, l'informant que les coins de la médaille Archange ^{1/100^m} ont dû être rebutés et qu'il y aurait intérêt à faire procéder d'urgence à la refonte de ces instruments, ce qui occasionnerait une dépense de 1.100 frs.

Le conseil décide que la commission de finances étudiera cette question avec le budget additionnel.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jariand, demandant le règlement de l'indemnité à laquelle la commune a été condamnée par le conseil d'Etat dans l'affaire Desfiécher.

Le Conseil, considérant que les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 1936 permettent ce règlement, qu'il convient de faire au plus tôt, pour réduire le plus possible les intérêts, décide à l'unanimité le paiement de cette indemnité, soit 39.000 frs environ, y compris les intérêts au jour du paiement et la somme de 632 frs représentant les dépenses de M. Beurdeley.

Tout un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles de la caisse municipale à la clôture de l'exercice 1936, étant entendu que le crédit dont il s'agit, sera inscrit au budget additionnel pour régularisation.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des établissements Ruville, demandant l'autorisation de poser un abri sur le territoire de la commune.

Le conseil renvoie cette question à la commission des chemins.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Carmer, directeur de l'association syndicale autorisée "Les Jardins d'Orsay" demandant la garantie de la commune, pour un prêt de la Caisse départementale pour l'aménagement des lotissements.

Le Conseil,

considérant qu'une subvention de l'Etat a été accordée aux associations syndicales autorisées "Les Jardins d'Orsay".

La Prairie,

Le Petit Ouz Soi

L'Idéal de Mondétour,

Mondétour - Verger;

Lettre Monteprol

Médailles Archange

Affaire Desfiécher

Envoyé le 1^{er} août 1937
Reçu le 21 août 1937

Lettre Ruville

Garantie aux associations
syndicales

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 11 août 1937

que rien ne s'oppose à ce que la garantie demandée soit accordée ;

Que les ressources de ces associations paraissent suffisantes au remboursement de leur dette.

Décide à l'unanimité d'accorder la garantie communale à ces associations,

Vote une imposition éventuelle de 200 centimes, étant entendu qu'elle se confondra avec celles déjà votées pour différentes associations.

Demande d'augmentation des tarifs des pompes funèbres.

M. le Maire informe le Conseil que la demande d'augmentation de tarifs des pompes funèbres ne peut être retenue, la variation des indices étant insuffisante.

Fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école de Lozière

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Palaiseau, l'informant que les enfants de la commune d'Orsay ne seront plus admis gratuitement aux Ecoles de la commune de Palaiseau, mais à la condition que les parents ou la commune paie le montant des fournitures. Le Conseil est d'avis d'attendre les demandes des parents.

Ouverture d'une 2^e classe de cours complémentaire de filles

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie demandant l'ouverture au 1^{er} octobre d'une 2^e classe de cours complémentaire à l'école des filles. Le Conseil, considérant qu'un local est actuellement disponible ;

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 14 sept 1937

Que le nombre d'élèves de l'école des filles est de 350 environ ; dont 25 environ munis du certificat d'études, doivent fréquenter l'école pendant l'année 1937-1938.

Décide la création de cette classe ;

Demande la nomination de l'instituteur nécessaire, et s'engage à lui fournir un logement ou l'indemnité compensatoire.

Cantine scolaire

M. le Maire informe l'assemblée que la cantine scolaire fonctionnera du 1^{er} ^{Novembre} Avril au 30 Juin, pendant l'année scolaire 1937-1938.

Pavage des voies

Le Conseil décide à l'unanimité de faire une adjudication restreinte sur appel d'offres.

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 14 sept 1937

Charge la commission des chemins et des travaux de recevoir les propositions des entrepreneurs et de présenter au Maire, en vue de l'établissement des marchés, les entrepreneurs ayant fait les offres les plus avantageuses, dans les limites des crédits inscrits au budget de 1937 à cet effet, charge M. Delbeis, géomètre-voier, d'établir les marchés et de surveiller les fournitures et travaux.

ALLOCATIONS FAMILIALES DES EMPLOYÉS COMMUNAUX - Le Conseil décide la création d'une Caisse d'allocations familiales communale et fixe ainsi le barème des allocations, avec effet du 1^{er} Avril 1937.
30 frs par mois pour un enfant
80 frs par mois pour deux enfants.
150 frs par mois pour trois enfants.
300 frs par mois pour quatre enfants.
200 frs par mois pour chacun des enfants au delà du quatrième.

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 31 août 1937

Les employés municipaux devant bénéficier actuellement des allocations, étant les suivants :
2 à 30 frs par mois 60.--
3 à 80 frs " " 240.-- } 300 frs, soit 2.700 frs pour la période du 1^{er} Avril au 31^{er} décembre.

Le Conseil vote à l'unanimité un crédit de 2.700 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, étant entendu que ce crédit sera inscrit au budget additionnel de 1937 et demande à M. le Préfet de faire approuver cette délibération par Monsieur le Ministre du Travail.

Avenue St. Laurent

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 1937 approuvée le 29 juin, les travaux de terrassement et empierrement de l'avenue St. Laurent ont été mis en adjudication publique sur soumissions cachetées le samedi 24 juillet.

La commission a déposé sur le bureau un pli cacheté fixant le minimum de rabais à 0 (franc du devis). Un des concurrents ayant proposé une augmentation de 29%, l'autre une augmentation à débattre, et aucun n'ayant consenti à traiter au prix du devis, il n'y a pas eu de résultat.

La commission a donc décidé, devant l'urgence des travaux de faire un appel d'offres et de se réunir le jour même à 16^h pour avoir les soumissions.

Deux entrepreneurs ont adressé leurs soumissions, l'un proposant une augmentation de 25%, et l'autre de 19%.

Le devis a été dressé en janvier dernier et depuis cette époque les prix de la main d'œuvre et des matériaux ont subi d'importantes augmentations, qui justifient les offres des entrepreneurs.

Il y a le plus grand intérêt à ce que les travaux soient mis en route de suite et terminés avant l'hiver.

Dans ces conditions le Conseil approuve la décision de la commission d'adjudication, admet la soumission de M. Benoist, proposant une augmentation de 19%, portant ainsi le montant des travaux à 250.000 frs, y compris les honoraires du technicien.

Avenue des Bois

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Durnerin expert désigné par le Tribunal estimant qu'il y a lieu de mettre en cause M. Jussaume et demandant une provision de 1.500 frs.

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre les actes nécessaires, et vote un crédit de 1.500 frs, représentant la provision d'honoraires de M. Durnerin, à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, étant entendu que ce crédit sera inscrit au budget additionnel.

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 31 août 1937

Eclairage public

M. le Maire expose à l'assemblée que d'après le devis établi par M. Gu Jonchay, le coût de la réalisation de l'éclairage public de la ville serait de 1.500.000 frs environ et demande au conseil s'il est d'accord sur l'emprunt.

Envoyé le 9 août 1937
Reçu le 31 août 1937

Le Conseil vote par 17 voix contre 1 et 1 abstention, le principe d'un emprunt de 1.500.000 frs, à contracter auprès de l'organisme offrant le meilleur taux.

M. Delahaye ayant proposé de faire un référendum, dans le but de connaître l'avis des contribuables de la commune à ce sujet, le conseil estime que cette question pourra être étudiée par la suite.

M. le Maire donne lecture au conseil d'un règlement concernant le terrain de jeux, qui a été établi par la commission

Le conseil accepte ce règlement dont la teneur suit et nomme une commission administrative composée de sept membres et qui sont : M. Deschamps, Hennegrave, Delbeis, Magnier, Coussaint, Fourat, Delahaye.

Règlement du terrain de jeux

RÈGLEMENT DU TERRAIN DE JEUX

ART. 1 - ADMINISTRATION - Le terrain de jeux est administré par une commission composée de sept membres élus par le Conseil Municipal, choisis dans son sein et présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Cette commission choisit un régisseur du terrain de jeux, qui aura pour mission de veiller à l'exécution des prescriptions du présent règlement. Si ce régisseur n'est pas Conseiller Municipal, il fera partie de droit de la Commission.

ART. 2 - UTILISATION DU TERRAIN - Les dimanches et jours de fête, à des heures qui seront déterminées par arrêté municipal, le terrain pourra être mis gratuitement à la disposition des Sociétés légalement constituées, ayant leur siège social à ORSAY, ainsi qu'aux ligues, groupements et fédérations dont dépendent ces Sociétés, en vue de son utilisation pour des manifestations gymnastiques, athlétiques ou sportives. Les demandes d'utilisation du stade devront parvenir à la Mairie, trois jours avant la date demandée et indiquer les heures.

Le jeudi, le terrain sera mis de préférence et gratuitement à la disposition des enfants des Ecoles d'Orsay.

Les jours et heures où le terrain ne sera pas retenu par une des manifestations prévues ci-dessus, il pourra être mis gratuitement à la disposition des mêmes sociétés ou groupements pour l'entraînement ou l'Education physique, toutefois, les séances d'entraînement pourront être suspendues par la Commission administrative, notamment si l'Etat du terrain l'exige. Toute occupation du terrain, pour une saison, doit faire l'objet d'une demande adressée au Maire au moins 15 jours avant l'ouverture de la saison.

ART. 3 - AMENAGEMENT DU TERRAIN - L'entretien général du terrain sera assuré par les soins et aux frais de la commune. Aucune société ou groupement n'aura le droit de modifier la consistance du terrain ou de ses accessoires.

La commune fournira et entretiendra à ses frais, un jeu de buts de football association, comprenant 3 poteaux et 2 barres transversales de 7m50, deux filets goudronnés avec poteaux, piquets, coulants et attaches, deux jeux de buts de basket-ball, comprenant chacun deux poteaux, 2 panneaux, 2 cercles et deux filets.

Le marquage des terrains est laissé à la charge des sociétés usagères, ainsi que la fourniture des piquets de touche et fanions.

ART. 4 - DÉGRADATIONS - Les sociétés devront avoir le plus grand soin des engins fournis par la commune. Les dégradations devront être évitées. Celles qui auraient pu être commises par inadvertance, devront être signalées par leurs auteurs. En cas de non observation de ces prescriptions, les Sociétés utilisant le Stade pourront en être rendues pénalement responsables et le Conseil Municipal pourra suspendre l'utilisation du Stade aux sociétés responsables de ces dégradations.

ART. 5 - DROITS D'ENTRÉE - L'entrée du terrain de jeux est libre pendant les manifestations sportives, les quêtes y sont interdites. Nul ne pourra percevoir de droit d'entrée, ni faire de quête, sans en demander l'autorisation, qui sera exceptionnelle;

ART. 6 - POLICE GÉNÉRALE - La commune se réserve le droit d'autoriser ou de refuser tout commerce de quelque nature qu'il soit, soit à l'intérieur, soit aux abords du terrain de jeux, sur la propriété lui appartenant.

Les usagers devront s'abstenir formellement de jeter sur le terrain tous objets, tels que papiers, pelures de fruits, reliefs de repas, résidus divers, etc.....

Reçu le 9 août 1934